

20200625_DL_07

OBJET :
Admission en non-valeur de
créances irrécouvrables

Date de convocation :
29 mai 2020

Date de séance:
25 juin 2020

Date d'affichage :
8 juillet 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 12

Membres votants : 22

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement et
quorum selon ordonnance du
1^{er} avril 2020 prise en
application de l'article 11 de la
loi du 23 mars 2020 d'urgence
pour faire face à l'épidémie de
covid-19*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean GORRIEZ, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Philippe DELFOSSE, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Hubert CAPELLE, François DEBEUGNY et Anna-Maria LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Denis DEMARCY
Jean-Claude RENAUX à Philippe VARLET
Stéphane DECAYEUX à Jean-Marie BLONDELLE
Hervé MENTION à Claude DEFLESSELLE
Annie VERRIER à Olivier JARDE
Ernest CANDELA à Anna-Maria LEMAIRE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
Emile FOIREST à Jean-Dominique PAYEN
Yannick DESSAINT à Jean-Philippe DELFOSSE
Fabrice FRION à Hubert CAPELLE

Des titres de recette sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et sur le budget annexe du syndicat mixte. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Le Président propose de les admettre en non-valeur.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître la créance irrécouvrable,

DELIBERE

ARTICLE 1 – d'approuver l'admission en non-valeur des recettes du budget principal énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 680,16€ :

Date du titre	N° titre	Tiers	Objet	Montant TTC	Créance restant due
21/06/2011	84	Communauté de communes de l'Abbevillois	ENT - année scolaire 2010-2011	1 679,04 €	1 679,04 €
2013	T-482540035	LESITE TV	Ordre de reversement	0,20 €	0,02 €
23/12/2013	209	Amiens Métropole	Remboursement matériel ENT_solde bdc 10 lot 3	40 418,93 €	0,70 €
09/02/2015	55	SIVOS les Villers du plateau Nord Albert	Remboursement comptes ENT	7 857,40 €	0,40 €
					1 680,16 €

ARTICLE 2 – d’approuver l’admission en non-valeur des recettes du budget
un montant total de 6 382.61€ :

Date du titre	N° titre	Tiers	Objet	Montant TTC	Créance restant due
22/06/2011	61	Communauté de communes de l'Abbevilleois	Facture 113 remboursement de travaux de raccordement Fibre optique dépôt	5 454,12 €	2 300,06 €
02/10/2014	124	NCS Nord de France	Facture 158 décompte résiliation marché solution filtrage web	4 078,36 €	4 078,36 €
10/08/2017	263	Mairie de Beuvraignes	Contribution PESV2 2017	73,50 €	0,76 €
09/07/2013	98	Département de la Somme	Contribution 2013_3ème échéance remboursement des annuités d'emprunt	642 082,55 €	0,81 €
30/06/2017	131	Communauté de communes Terre de Picardie	Raccordement Fibre Optique Mairie et Communauté de communes du Santerre Solde	14 466,48 €	0,40 €
12/04/2013	59	Communauté de communes Haute Picardie	Facture 74_ contribution à l' extension du réseau labellis	26 677,43 €	0,01 €
05/12/2014	182	Amiens Ville	Facture 277 contribution à l extension réseau solde caméra archers	11 406,16 €	0,01 €
2017	T-1472001035	ERDF	Ordre de reversement	2,20 €	2,20 €
					6 382,61 €

ARTICLE 3 – Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 de chaque budget, article 6541 et 6542.

ARTICLE 4 – Monsieur le Président et Madame le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.